ART. PREMIER N° CL377

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL377

présenté par

M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« de moins de treize ans ».

II. – En conséquence, procéder au même complément à l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre pays doit se garder d'ouvrir trop largement les possibilités de regroupement familial, fut-il temporaire, par l'intermédiaire de l'arrivée d'un mineur en âge d'être pris en charge par l'Etat ou renvoyé chez lui. En effet, il est fort probable qu'ouvrir le bénéfice à des quasis majeurs comporterait le risque d'établissement de filières à caractère mafieux.

Dans tous les cas, nous devons nous garder d'instaurer des règles qui agiraient comme une incitation à l'immigration pour toutes autres raisons que celle strictement nécessaire à l'existence d'un droit d'asile correspondant à la tradition républicaine.